



300, chemin des Patriotes,
Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L 6Z5
Tél. : (450) 658-2841
Fax : (450) 447-1416

Formulaire demande de permis Logement supplémentaire

À l'usage de la municipalité

Zone : _____
Matricule : _____
No de la demande : _____
Date de réception : _____

Écrire en lettres moulées

TYPE DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION

Résidentiel Agricole Industriel Institutionnel Commercial

IDENTIFICATION

Propriétaire Requérent (procuration nécessaire)

Nom _____

Adresse _____ Code postal _____

Téléphone (_____) _____ Adresse courriel _____

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

Même adresse qu'à l'identification (compléter ci-bas, si l'adresse est différente)

Numéro du lot ou # civique _____ Rue _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Aménagement

Superficie du logement : _____ Date effective : ____/____/____

Superficie totale habitable du bâtiment principal existant : _____ mètres carrés

Emplacement de l'accès au logement : _____

Niveau

Sous-sol Rez-de-chaussée Étage

Hauteur des étages : _____ mètres

Stationnement

Nombre de cases : Avant : _____ Après : _____

Caractéristiques des travaux

Coût des travaux (excluant le terrain) _____ \$

Date du début des travaux _____ Date de la fin des travaux _____

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Cochez si autoconstruction.

Nom _____ N° R.B.Q. _____

Adresse _____

Téléphone _____ Responsable du chantier _____

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

Obligatoire

- Copies des plans à l'échelle (incluant les dimensions et pièces), du logement;
- Copies du certificat de localisation du bâtiment principal existant;
- Plan d'aménagement extérieur (incluant le stationnement).

Optionnel

- Procuration, si vous n'êtes pas le propriétaire;
- Attestation de conformité au Q-2, r.22 de votre installation sanitaire, signée par un professionnel en la matière devra être fourni lors de l'ouverture de la demande, s'il y a ajout d'une chambre à coucher et que vous n'êtes pas desservi par les services municipaux.

***La municipalité se réserve le droit de demander d'autres documents ou informations suite à la réception d'une demande de permis officielle.**

Votre demande de permis sera recevable une fois que tous les documents requis auront été déposés au service de l'urbanisme.

COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR LE PROPRIÉTAIRE OU LE REQUÉRANT

1. Un seul logement supplémentaire est autorisé par habitation. Dans toutes les zones de la municipalité où l'habitation unifamiliale est autorisée, il est permis de réaliser, à même l'habitation unifamiliale, un (1) seul logement supplémentaire, et ce, aux conditions suivantes :
2. Le logement peut être aménagé au sous-sol ou au rez-de-chaussée d'une habitation ou sur deux (2) niveaux, soit le rez-de-chaussée et/ou l'étage ;
3. Sauf dans le cas d'un logement au sous-sol, la superficie maximale de plancher d'un logement supplémentaire est fixée à 60% de la superficie totale de plancher de l'habitation, sans toutefois excéder 65 mètres carrés. Dans le cas d'un logement supplémentaire occupant deux (2) niveaux, la superficie au sol maximale est fixée à 48 mètres carrés ;
4. Une porte de sortie doit relier directement le logement à l'extérieur. Cette porte peut être aménagée sur le mur latéral ou avant de l'habitation pourvu qu'elle s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment. Dans le cas d'une issue qui donne accès à un logement situé au sous-sol, celle-ci doit être localisée sur un des murs latéraux du bâtiment principal et doit être complètement couverte ;
5. La hauteur entre le plancher fini et le plafond fini doit être d'au moins 2,30 mètres ;
6. L'aménagement d'un logement supplémentaire ne doit pas engendrer de changement au niveau de l'architecture et de l'apparence extérieure générale du bâtiment. Le bâtiment conserve une architecture qui s'intègre au bâtiment. De plus, l'aménagement du logement doit être effectué de manière à pouvoir facilement le réintégrer au bâtiment principal lorsque les occupants quittent ;
7. L'agrandissement, afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire, doit respecter les dispositions relatives aux marges de recul des bâtiments principaux ;
8. Le logement supplémentaire ne peut être composé de plus de 3 pièces, dont une chambre à coucher, en plus de la salle de bain ;
9. Une seule entrée de service est autorisée pour le bâtiment principal pour l'électricité, l'aqueduc, l'égout et le gaz naturel. Les résidences non desservies par l'égout sanitaire doivent être conformes à tout règlement relatif au traitement des eaux usées des résidences isolées ;
10. Une case de stationnement supplémentaire doit être fournie sur le terrain et aménagée conformément au présent règlement ;
11. L'aménagement d'un logement supplémentaire n'est pas autorisé lorsqu'une activité de location de chambres ou de gîte touristique s'exerce dans le bâtiment ;
12. Dans le cas d'un terrain situé à l'intérieur de la zone agricole permanente, un seul logement supplémentaire est autorisé pour une personne qui a ou qui a eu un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal. Dans ce cas, une déclaration faisant la preuve du lien de parenté doit être fournie avec la demande de permis ou de certificat. Le logement devra se conformer aux exigences du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 45 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU REQUÉRANT

Je, _____, (lettres moulées) reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections exigées, s'il y a lieu, par l'autorité compétente.

Signature du requérant

Date